

Précision sur la culture

J'ai reçu mon dossier PAC. Sur la feuille « descriptif » parcellaire, que faut-il indiquer dans « précision sur la culture » ?

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle	CULTURE PRINCIPALE			
		Nom de la culture (1)	Précision sur la culture (1)	Culture destinée à la production de semences certifiées (2)	Commercialisation de la culture (2)

La feuille « descriptif parcellaire » remplace les feuilles jaunes. Il n'y a plus de lien avec les communes. Le principe est de décrire ce que vous avez indiqué sur votre registre parcellaire graphique. Sont principalement concernés :

Les Surfaces Non Agricoles (SNA) non visibles sur l'orthophoto : la précision porte sur le type de Surface Non Agricole : *affleurement rocheux, arbre isolé, bâtiment...*

Pour les prairies en rotation longue ou les prairies permanentes : l'interprétation de l'orthophoto peut conduire à estimer par excès la surface non admissible. Dans ce cas, il est préférable de sélectionner le pourcentage de non admissibilité que vous estimez réel en vous appuyant sur le référentiel. *Par exemple : un bois pâturé pour lequel l'interprétation de l'orthophoto conduit à supprimer de la parcelle 80 % de surface admissible alors que sa pénétration par les animaux est de 70 %. Vous sélectionnez alors « éléments non admissibles pris en compte dans le prorata représentant entre 10 et 30 % ».*

Lorsque la culture est composée d'un mélange : la précision consistera à lui attribuer un code qui vous sera propre tel que « *mélange A, mélange B, mélange C...* » dans la mesure où vous avez différents types de mélanges de culture.

Concernant les taillis à courte rotation : vous préciserez les espèces implantées.

Pour les surfaces boisées sur une ancienne terre agricole : la précision vous permettra de rappeler l'historique du boisement (*ex PP ou boisement aidé ou non*).

Pour la production de légumes de plein champ est associée la variété.

Une culture de blé nécessite de préciser la variété ou de sélectionner « *variété sans mesure de préservation des ressources* ».

L'ensemble de ces précisions est disponible dans la notice « *cultures et précisions* » PAC 2015 téléchargeable sur le site « www.telepac.agriculture.gouv.fr ».

Gilles ROUX – Aurélie FOURNIER
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29
☎ Montmorillon 05.49.91.01.15 ☎ Vivonne 05.49.36.33.60